MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

MARCHE D'ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES SYLVICOLES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES TECHNIQUES PARTICULIERES

(CCATP)

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

ACCORD-CADRE A EXECUTION MIXTE n°2026-8655-028

Objet de la consultation

L'objet de cet accord-cadre et des marchés subséquents qui seront conclus sur son fondement concerne la réalisation de prestations services sylvicoles travaux de broyage à la Pelle (broyage de placeau ou de bouquet, broyage en plein, broyage en plein au-dessus des semis, broyage en ligne, broyage sous semenciers) pour les unités de production de l'Agence Travaux Lorraine Champagne-Ardenne de l'Office National des Forêts Grand-Est à Nancy (départements 08, 10, 51, 52, 54, 55, 57 et 88).

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction territoriale Grand-Est.
Agence Travaux Lorraine Champagne-Ardenne

Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est M Hervé HOUIN, Directeur Territorial Grand-Est de l'Office national des forêts.

SOMMAIRE

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN 1

(PASSE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2113-10 ET R.2113-1, L.2124-2 ET R.2124-2, R.2161-2 A R.2161-5 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE) 1

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR 5

1.1. POUVOIR ADJUDICATEUR 5
1.2. PERSONNE SIGNATAIRE DE L'ACCORD-CADRE 5
1.3. PERSONNE EN CHARGE DE L'EXECUTION ET DU SUIVI DE L'ACCORD-CADRE 5
1.4. SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE PEUVENT ETRE OBTENUS 5
1.5. COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS ET PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS PREVUS AUX ARTICLES R.2191-60 ET R.2191-61 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (NANTISSEMENTS OU CESSIONS DE CREANCES) 5

2 OBJET DE L'ACCORD-CADRE 6

3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE 6

3.1. FORME DE L'ACCORD-CADRE 6
3.2. DECOMPOSITION EN LOTS 6
3.3. MODALITE D'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE 8
3.3.1. Lots n° 1 à 20 8
3.3.2. Lot n° 21 9
Le lot n°21 s'exécute uniquement par remise en concurrence. Il est mis en œuvre uniquement lorsque le(s) ETF des lots à exécution mixte n'est (ne sont) pas disponible(s) pour réaliser les prestations commandées. 9
Le lot est composé automatiquement de tous les attributaires des autres lots de l'accord-cadre. 9
Pour s'assurer de la meilleure réponse possible aux remises en compétition d'une part et de la disponibilité d'une ETF pour la réalisation des chantiers d'autre part, ce lot pourra être complété, tout au long de la durée de l'accord-cadre, par des ETF extérieures à l'accord-cadre. 9
3.4. MODALITES D'ATTRIBUTION DES BONS DE COMMANDES 9
3.5. MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS 9
3.6. INTEGRATION DE NOUVEAUX TITULAIRES 9
3.7. SOUS-TRAITANCE 9
3.8. PRESTATIONS SIMILAIRES 9

4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES 10

4.1. POUR TOUS LES CHANTIERS : 10
4.2. DESCRIPTIF MATERIEL : 10
4.3. BROYAGES : 10
4.3.1. Broyage de placeau ou de bouquet 10
4.3.2. Broyage en plein 11
4.3.3. Broyage en plein au-dessus des semis 11
4.3.4. Broyage en ligne 11
4.3.5. Broyage sous semencier 12
4.4. FOURNITURES D'ENGINS AVEC CHAUFFEUR 12
REPONSE OBLIGATOIRE A MINIMA POUR UNE CATEGORIE D'ENGIN. 12
4.4.1. Mise à disposition du chauffeur 12
4.4.2. Mise à disposition de l'engin de chantier 12
4.4.3. Définition des durées de location 13
4.4.4. Assurances 13

5 DISPOSITIONS CONCERNANT LA SECURITE ET LES MOYENS EN MATERIEL DU TITULAIRE 13

5.1. PREVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES RISQUES PROFESSIONNELS 13
5.2. PREVENTION DES RISQUES DE CO-ACTIVITE 13
5.3. SIGNALISATION DES CHANTIERS 13
5.4. ENVIRONNEMENT DU CHANTIER 14
5.5. EQUIPEMENTS DE TRAVAIL 14
5.6. CARBURANTS - LUBRIFIANTS 14

5.7. SANCTION EN CAS DE NON-RESPECT DES REGLES DE SECURITE 14
5.8. INFORMATION QUANT A L'AVANCEMENT DE LA REALISATION DES CHANTIERS 14
5.9. TRAVAIL LES DIMANCHES ET JOURS FERIES – TRAVAIL DE NUIT 14
6 MISE EN CHANTIER - CONTROLE – ADMISSION, RECEPTION 14
7 REMISE EN ETAT 15
8 CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION 15
9 IMPLANTATION DES SERVICES COMMANDES 15
10 DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'ACCORD-CADRE 16
10.1. ACCORD-CADRE 16
10.2. MARCHE SUBSEQUENT 16
11 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE 16
11.1. DISPOSITIONS GENERALES 16
11.2. EXECUTION PAR EMISSION DE BONS DE COMMANDE 16
11.2.1. Passation des commandes *16*
11.2.2. Modification d'un bon de commande *17*
11.2.3. Suspension d'un bon de commande *17*
11.2.4. Résiliation d'un bon de commande *17*
11.3. EXECUTION PAR REMISE EN CONCURRENCE DES TITULAIRES 17
11.3.1. Dispositions générales relatives aux marchés subséquents *17*
11.3.2. Termes non couverts par l'accord-cadre *17*
11.3.3. Forme des marchés subséquents *17*
11.3.4. Durée - délais d'exécution des marchés subséquents *17*
a) Durée des marchés subséquents *17*
b) Délai d'exécution des marchés subséquents *17*
c) Prolongation du délai d'exécution des marchés subséquents *18*
11.3.5. Modalités de conclusion des marchés subséquents *18*
a) Engagement de la consultation *18*
b) Critères d'attribution des marchés subséquents *18*
c) Formalisme et attribution des marchés subséquents *18*
11.3.6. Modifications des marchés subséquents *18*
11.4. SOLLICITATION EXCEPTIONNELLE 18
11.5. MODALITES DE RECEPTION DES PRESTATIONS 19
12 PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT 19
12.1. UNITE MONETAIRE 19
12.2. FORME ET CONTENU DES PRIX 19
12.2.1. Nature des prix *19*
12.2.2. Contenu des prix *19*
12.3. VARIATION DANS LES PRIX 19
12.4. MODALITES ESSENTIELLES DE PAIEMENT 19
12.4.1. Avance *19*
12.4.2. Acomptes *19*
12.4.3. Facturation *20*
12.4.4. Transmission des factures *20*
12.4.5. Paiement des sous-traitants *20*
12.4.6. Délai global de paiement *20*
12.4.7. Nantissement ou cession de créance *21*
13 PENALITES 21
13.1. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE 21
13.2. RETARD IMPUTABLE A L'ONF 21
14 DROIT, LANGUE 21
15 ASSURANCE 22
16 PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL 22
16.1. TRAVAILLEURS ETRANGERS 22
16.2. TRAVAIL CLANDESTIN 22

16.3. TRAVAILLEURS D'APTITUDES PHYSIQUES RESTREINTES 22
16.4. PIECES ET ATTESTATIONS A FOURNIR 22

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office national des forêts Direction territoriale Grand-Est/ Agence Travaux Lorraine Champagne-Ardenne, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 03798 dont le siège est 8B Allée de Longchamp, 54600 Villers-lès-Nancy.

1.2. Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est M Hervé HOUIN, Directeur Territorial Grand-Est de l'Office national des forêts.

1.3. Personne en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre

La personne en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre est le directeur de l'agence travaux Lorraine Champagne-Ardenne agissant en vertu de la délégation de pouvoir n° 2021.01 du 18 janvier 2021 accordée par le Directeur général de l'O.N.F. aux directeurs d'agence.

Jean-Philippe MARECHAL
8B Allée de Longchamp, 54600 Villers-lès-Nancy
Email : jean-philippe.marechal@onf.fr

1.4. Service auprès duquel des renseignements d'ordre juridique, administratif et technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre administratif est :

Mme Victoria CHONAVEL
Assistante achats
8B Allée de Longchamp, 54600 Villers-lès-Nancy
Téléphone : 06.18.01.60.64 – Email : victoria.chonavel@onf.fr

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre technique est :

BLIN Antoine
Conducteur Travaux
MF de Chavaudon -10270 Lusigny sur Barse
Téléphone : 06.11.20.91.57 – Email : antoine.blin@onf.fr

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique est :

Service Achats
4 rue du Maréchal Juin
67084 STRASBOURG Cedex
Email : achats.grand-est@onf.fr

1.5. Comptable assignataire des paiements et personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

Le comptable assignataire des paiements et personne habilitée à donner les renseignements prévus est l'Agent comptable secondaire au siège de la direction territoriale.

Christian VELTZ
14 rue du Maréchal Juin – Cité administrative – 67084 STRASBOURG Cédex
Téléphone : 06 65 10 01 82– Email : christian.veltz@onf.fr

2 OBJET DE L'ACCORD-CADRE

L'objet de cet accord-cadre et des marchés subséquents qui seront conclus sur son fondement concerne la réalisation de prestations services sylvicoles travaux de broyage à la Pelle (broyage de placeau ou de bouquet, broyage en plein, broyage en plein au-dessus des semis, broyage en ligne, broyage sous semenciers) pour les unités de production de l'Agence Travaux Lorraine Champagne-Ardenne de l'Office National des Forêts Grand-Est à Nancy (départements 08, 10, 51, 52, 54, 55, 57 et 88).

L'exécution de ce marché est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations de services forestiers dans sa version 9200-17-DCC-SAM-001– version F - mai 2022.

3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1. Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes et à marchés subséquents en application des articles L.2125-1 alinéa 1 et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

3.2. Décomposition en lots

La consultation est constituée de 21 lots, chacun donnant lieu à un marché, décrits ci-dessous :
- 20 lots exécutés à exécution mixte : lots n°1 à 20
- Un (1) lot à marchés subséquents : lot n° 21

Lots	Prestations Principales	Prestations complémentaires (facultatives)	Montant annuel maximum	Lieux d'exécution
1	Broyage de placeau ou de bouquet à la pelle Broyage en plein à la pelle Broyage en plein au-dessus des semis à la pelle Broyage en ligne à la pelle Broyage sous semenciers à la pelle	Location d'engin avec chauffeur Pelle 8-14Tn avec broyeur axe horizontal Location d'engin avec chauffeur Pelle 8-14Tn avec broyeur axe Vertical	406 720,00 €	Territoire de l'UP Meurthe et Moselle Pelle 8-14Tn
2	Broyage de placeau ou de bouquet à la pelle Broyage en plein à la pelle Broyage en plein au-dessus des semis à la pelle Broyage en ligne à la pelle Broyage sous semenciers à la pelle	Location d'engin avec chauffeur Pelle 8-14Tn avec broyeur axe horizontal Location d'engin avec chauffeur Pelle 8-14Tn avec broyeur axe Vertical	261 120,00 €	Territoire de l'UP Bar le Duc Pelle 8-14Tn
3	Broyage de placeau ou de bouquet à la pelle Broyage en plein à la pelle Broyage en plein au-dessus des semis à la pelle Broyage en ligne à la pelle Broyage sous semenciers à la pelle	Location d'engin avec chauffeur Pelle 8-14Tn avec broyeur axe horizontal Location d'engin avec chauffeur Pelle 8-14Tn avec broyeur axe Vertical	87 120,00 €	Territoire de l'UP Verdun Pelle 8-14Tn
4	Broyage de placeau ou de bouquet à la pelle Broyage en plein à la pelle Broyage en plein au-dessus des semis à la pelle Broyage en ligne à la pelle Broyage sous semenciers à la pelle	Location d'engin avec chauffeur Pelle 8-14Tn avec broyeur axe horizontal Location d'engin avec chauffeur Pelle 8-14Tn avec broyeur axe Vertical	87 120,00 €	Territoire de l'UP Metz Pelle 8-14Tn
5	Broyage de placeau ou de bouquet à la pelle Broyage en plein à la pelle Broyage en plein au-dessus des semis à la pelle Broyage en ligne à la pelle Broyage sous semenciers à la pelle	Location d'engin avec chauffeur Pelle 8-14Tn avec broyeur axe horizontal Location d'engin avec chauffeur Pelle 8-14Tn avec broyeur axe Vertical	353 420,00 €	Territoire de l'UP Vosges Ouest Pelle 8-14Tn
6	Broyage de placeau ou de bouquet à la pelle	Location d'engin avec chauffeur Pelle 8-14Tn avec broyeur axe horizontal	283 120,00 €	Territoire de l'UP Ardennes

	Broyage en plein à la pelle Broyage en plein au-dessus des semis à la pelle Broyage en ligne à la pelle Broyage sous semenciers à la pelle	Location d'engin avec chauffeur Pelle 8-14Tn avec broyeur axe Vertical		Pelle 8-14Tn
7	Broyage de placeau ou de bouquet à la pelle Broyage en plein à la pelle Broyage en plein au-dessus des semis à la pelle Broyage en ligne à la pelle Broyage sous semenciers à la pelle	Location d'engin avec chauffeur Pelle 8-14Tn avec broyeur axe horizontal Location d'engin avec chauffeur Pelle 8-14Tn avec broyeur axe Vertical	179 620,00 €	Territoire de l'UP Aube Pelle 8-14Tn
8	Broyage de placeau ou de bouquet à la pelle Broyage en plein à la pelle Broyage en plein au-dessus des semis à la pelle Broyage en ligne à la pelle Broyage sous semenciers à la pelle	Location d'engin avec chauffeur Pelle 8-14Tn avec broyeur axe horizontal Location d'engin avec chauffeur Pelle 8-14Tn avec broyeur axe Vertical	179 620,00 €	Territoire de l'UP Marne Pelle 8-14Tn
9	Broyage de placeau ou de bouquet à la pelle Broyage en plein à la pelle Broyage en plein au-dessus des semis à la pelle Broyage en ligne à la pelle Broyage sous semenciers à la pelle	Location d'engin avec chauffeur Pelle 8-14Tn avec broyeur axe horizontal Location d'engin avec chauffeur Pelle 8-14Tn avec broyeur axe Vertical	187 120,00 €	Territoire de l'UP Haute Marne Pelle 8-14Tn
10	Broyage de placeau ou de bouquet à la pelle Broyage en plein à la pelle Broyage en plein au-dessus des semis à la pelle Broyage en ligne à la pelle Broyage sous semenciers à la pelle	Location d'engin avec chauffeur Pelle Pelle 8-14Tn avec broyeur axe vertical	537 120,00 €	Zone rouge (Départements : 08, 55, 54) Pelle 8-14Tn
11	Broyage de placeau ou de bouquet à la pelle Broyage en plein à la pelle Broyage en plein au-dessus des semis à la pelle Broyage en ligne à la pelle Broyage sous semenciers à la pelle	Location d'engin avec chauffeur Pelle 15-25Tn avec broyeur axe horizontal Location d'engin avec chauffeur Pelle 15-25Tn avec broyeur axe Vertical	271 720,00 €	Territoire de l'UP Meurthe et Moselle Pelle 15-25Tn
12	Broyage de placeau ou de bouquet à la pelle Broyage en plein à la pelle Broyage en plein au-dessus des semis à la pelle Broyage en ligne à la pelle Broyage sous semenciers à la pelle	Location d'engin avec chauffeur Pelle 15-25Tn avec broyeur axe horizontal Location d'engin avec chauffeur Pelle 15-25Tn avec broyeur axe Vertical	111 120,00 €	Territoire de l'UP Bar le Duc Pelle 8-15Tn
13	Broyage de placeau ou de bouquet à la pelle Broyage en plein à la pelle Broyage en plein au-dessus des semis à la pelle Broyage en ligne à la pelle Broyage sous semenciers à la pelle	Location d'engin avec chauffeur Pelle 15-25Tn avec broyeur axe horizontal Location d'engin avec chauffeur Pelle 15-25Tn avec broyeur axe Vertical	362 120,00 €	Territoire de l'UP Verdun Pelle 8-15Tn
14	Broyage de placeau ou de bouquet à la pelle Broyage en plein à la pelle Broyage en plein au-dessus des semis à la pelle Broyage en ligne à la pelle Broyage sous semenciers à la pelle	Location d'engin avec chauffeur Pelle 15-25Tn avec broyeur axe horizontal Location d'engin avec chauffeur Pelle 15-25Tn avec broyeur axe Vertical	138 120,00 €	Territoire de l'UP Metz Pelle 8-15Tn
15	Broyage de placeau ou de bouquet à la pelle Broyage en plein à la pelle Broyage en plein au-dessus des semis à la pelle Broyage en ligne à la pelle Broyage sous semenciers à la pelle	Location d'engin avec chauffeur Pelle 15-25Tn avec broyeur axe horizontal Location d'engin avec chauffeur Pelle 15-25Tn avec broyeur axe Vertical	231 120,00 €	Territoire de l'UP Vosges Ouest Pelle 8-15Tn

16	Broyage de placeau ou de bouquet à la pelle Broyage en plein à la pelle Broyage en plein au-dessus des semis à la pelle Broyage en ligne à la pelle Broyage sous semenciers à la pelle	Location d'engin avec chauffeur Pelle 15-25Tn avec broyeur axe horizontal Location d'engin avec chauffeur Pelle 15-25Tn avec broyeur axe Vertical	158 720,00 €	Territoire de l'UP Ardennes Pelle 8-15Tn
17	Broyage de placeau ou de bouquet à la pelle Broyage en plein à la pelle Broyage en plein au-dessus des semis à la pelle Broyage en ligne à la pelle Broyage sous semenciers à la pelle	Location d'engin avec chauffeur Pelle 15-25Tn avec broyeur axe horizontal Location d'engin avec chauffeur Pelle 15-25Tn avec broyeur axe Vertical	178 120,00 €	Territoire de l'UP Aube Pelle 8-15Tn
18	Broyage de placeau ou de bouquet à la pelle Broyage en plein à la pelle Broyage en plein au-dessus des semis à la pelle Broyage en ligne à la pelle Broyage sous semenciers à la pelle	Location d'engin avec chauffeur Pelle 15-25Tn avec broyeur axe horizontal Location d'engin avec chauffeur Pelle 15-25Tn avec broyeur axe Vertical	178 120,00 €	Territoire de l'UP Marne Pelle 8-15Tn
19	Broyage de placeau ou de bouquet à la pelle Broyage en plein à la pelle Broyage en plein au-dessus des semis à la pelle Broyage en ligne à la pelle Broyage sous semenciers à la pelle	Location d'engin avec chauffeur Pelle 15-25Tn avec broyeur axe horizontal Location d'engin avec chauffeur Pelle 15-25Tn avec broyeur axe Vertical	271 620,00 €	Territoire de l'UP Haute Marne Pelle 8-15Tn
20	Broyage de placeau ou de bouquet à la pelle Broyage en plein à la pelle Broyage en plein au-dessus des semis à la pelle Broyage en ligne à la pelle Broyage sous semenciers à la pelle	Location d'engin avec chauffeur Pelle 15-25Tn avec broyeur axe Vertical	537 120,00 €	Zone rouge (Départements : 08, 55, 54) Pelle 8-15Tn
21	Broyage de placeau ou de bouquet à la pelle Broyage en plein à la pelle Broyage en plein au-dessus des semis à la pelle Broyage en ligne à la pelle Broyage sous semenciers à la pelle	Location d'engin avec chauffeur Pelle 8-14Tn avec broyeur axe horizontal Location d'engin avec chauffeur Pelle 8-14Tn avec broyeur axe Vertical Location d'engin avec chauffeur Pelle 15-25Tn avec broyeur axe horizontal Location d'engin avec chauffeur Pelle 15-25Tn avec broyeur axe Vertical	-	Direction territoriale

Les prestations complémentaires sont facultatives. Le pouvoir adjudicateur attend du titulaire une réponse à minima pour une catégorie d'engin.

3.3. Modalité d'exécution de l'accord-cadre

3.3.1. Lots n° 1 à 20

Les lots 1 à 20 font l'objet d'une exécution mixte :

- par bons de commande tant que les prestations à réaliser sont prévues au bordereau des prix unitaires ;

- par remise en concurrence du (es) titulaire(s)
 - lorsque les prestations demandées ne sont pas prévues au bordereau des prix unitaires.
 - Lorsque en application de l'article 11.4 il y a nécessité de fixer de nouveaux prix

Lors des remises en concurrence, les prix indiqués au bordereau des prix unitaires ne s'appliquent pas et le titulaire chiffre librement la prestation demandée.

3.3.2. Lot n° 21

Le lot n°21 s'exécute uniquement par remise en concurrence. Il est mis en œuvre uniquement lorsque le(s) ETF des lots à exécution mixte n'est (ne sont) pas disponible(s) pour réaliser les prestations commandées.

Le lot est composé automatiquement de tous les attributaires des autres lots de l'accord-cadre.

Pour s'assurer de la meilleure réponse possible aux remises en compétition d'une part et de la disponibilité d'une ETF pour la réalisation des chantiers d'autre part, ce lot pourra être complété, tout au long de la durée de l'accord-cadre, par des ETF extérieures à l'accord-cadre.

3.4. Modalités d'attribution des bons de commandes

Les bons de commande seront adressés à chacun des titulaires selon la méthode dite « à tour de rôle ». Pour chaque commande le choix du titulaire sera effectué par roulement selon l'ordre de classement des offres. Si celui-ci n'a pas la capacité de réaliser la prestation, il en informera l'ONF et la commande sera alors adressée au suivant sur la liste.

3.5. Modalités d'attribution des marchés subséquents

Les attributaires de l'accord-cadre seront remis en concurrence dans les conditions qui seront précisées dans le règlement de consultation de chaque marché subséquent.
Le pouvoir adjudicateur attribuera chaque marché subséquent au candidat ayant formulé l'offre la moins disante.

3.6. Intégration de nouveaux titulaires

De nouveaux titulaires pourront intégrer le lot n°21. Pour ce faire le titulaire entrant devra présenter un dossier contenant tous les documents suivants :

- les déclarations et certificats prévus aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique,
- une attestation d'assurance responsabilité civile, un relevé d'identité bancaire ou postal et un extrait d'inscription au registre du commerce ou au registre des métiers,
- La fiche de renseignement complétée.

3.7. Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations sous réserve de l'acceptation expresse du ou des sous-traitants et l'agrément de ses (leurs) conditions de paiement par le pouvoir adjudicateur.

Lors de la présentation de chaque sous-traitant, doivent être joints à l'appui du document de déclaration du sous-traitant (formulaire DC4 : annexe à l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial) :

- les déclarations et certificats prévus aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique,
- le cas échéant, l'exemplaire unique du marché remis au titulaire en vue d'un éventuel nantissement ou d'une cession de créance, ou une attestation du bénéficiaire de la cession selon laquelle cette cession ne fait pas obstacle à l'agrément du sous-traitant.

La déclaration et l'acceptation du sous-traitant se fera dans les conditions décrites aux articles R.2193-1 à R.2193-16 du code de la commande publique.

3.8. Prestations similaires

En cas d'éventuels achats similaires le pouvoir adjudicateur pourra recourir aux modifications des marchés (art R.2194-1 à R.2194-9 du code de la commande publique), aux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires (art R.2122-7 du code de la commande publique).

4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

4.1. Pour tous les chantiers :

- Les quantités auxquelles s'appliquent les prix unitaires consentis sont précisées sur le bon de commande (surfaces cadastrales ou kilomètres linéaires de broyage, heure en cas de location d'engin avec chauffeur). Si pour une raison quelconque (zones humides, chablis…) une zone ne pouvait être réalisée, l'entreprise doit en aviser le responsable ONF afin de modifier la surface en conséquence.
- Les chauffeurs doivent être expérimentés dans le type de travaux demandé au présent marché. Il sera autonome pour se rendre sur les chantiers et dans la réalisation de ceux-ci.
- Les chauffeurs doivent être joignables par téléphone portable.
- Les transferts sont assurés par l'entreprise sans avoir recours aux personnels de l'ONF.
- Un bac de rétention doit être dans le véhicule du chauffeur de l'entreprise. En cas de fuite ou problème mécanique, ce bac doit immédiatement être utilisé afin d'éviter toute pollution.

Les prestations réalisées devront par ailleurs respecter les règles suivantes, établie par grand type de prestation.

4.2. Descriptif matériel :

Les chantiers sont à réaliser à l'aide d'une pelle à chenilles. Le tonnage est au minimum de 8Tn et maximum de 25Tn. Le tonnage de la pelle attendu sera précisé selon les lots.
Les types de broyeurs au bordeaux des prix unitaires peuvent être à axe horizontal ou vertical. Les broyeurs sont montés sur le bras de la pelle. L'amplitude du bras (distance de travail maximale du broyeur par rapport à la machine) devra être adapté à la distance de broyage commandée depuis le cloisonnement.
L'engin devra se déplacer dans la parcelle en respectant strictement le réseau de cloisonnements.
Le type de broyeur pour le lot n° « Zone Rouge » est **obligatoirement à axe verticale**.

4.3. Broyages :

Les travaux de broyage préalables à la plantation doivent généralement aboutir au résultat suivant : plus de branches ou de houppiers non broyés, pas de travail des premiers centimètres du sol (travail des rémanents uniquement), et les résidus de broyage doivent être suffisamment fins pour ne pas gêner le travail des planteurs (plus de rémanents de longueur supérieure à 20 cm, ni en surface, ni sous le broyat si la couche de ce dernier est épaisse).

4.3.1. Broyage de placeau ou de bouquet

Déclinés comme suit :

- **Surface du placeau ou du bouquet comprise entre 25 et 50 m²**
 - Avec végétation inférieure à 5–7 cm de Ø
 - Avec végétation supérieure à 5–7 cm de Ø
- **Surface du placeau ou du bouquet comprise entre 51 et 100 m²**
 - Avec végétation inférieure à 5–7 cm de Ø
 - Avec végétation supérieure à 5–7 cm de Ø
- **Surface du placeau ou du bouquet comprise entre 101 et 150 m²**
 - Avec végétation inférieure à 5–7 cm de Ø
 - Avec végétation supérieure à 5–7 cm de Ø
- **Surface du placeau ou du bouquet supérieur à 150 m²**
 - Avec végétation inférieure à 5–7 cm de Ø
 - Avec végétation supérieure à 5–7 cm de Ø

Les prix unitaires sont exprimés en € par m². Ils varient en fonction de la surface ou du bouquet à broyer et du diamètre de la végétation.

4.3.2. Broyage en plein

Décliné comme suit :

- **Surface à broyer inférieure ou égale à 1 ha**
 - Avec végétation inférieure à 5–7 cm de Ø
 - Avec végétation supérieure à 5–7 cm de Ø
- **Surface à broyer supérieure à 1 ha**
 - Avec végétation inférieure à 5–7 cm de Ø
 - Avec végétation supérieure à 5–7 cm de Ø

Les prix unitaires sont exprimés en € par HA. Ils varient en fonction de la surface totale à broyer et du diamètre de la végétation.

4.3.3. Broyage en plein au-dessus des semis

Décliné comme suit :

- **Surface à broyer inférieure ou égale à 1 ha**
 - Avec végétation inférieure à 5–7 cm de Ø
 - Avec végétation supérieure à 5–7 cm de Ø
- **Surface à broyer supérieure à 1 ha**
 - Avec végétation inférieure à 5–7 cm de Ø
 - Avec végétation supérieure à 5–7 cm de Ø

Si des semis sont présents sur la zone à broyer, ce travail doit impérativement les préserver (aucune atteinte au bourgeon terminal). La hauteur du broyage sera adaptée à la taille des semis.
Le broyage pourra être demandé rez-de-terre lorsque les semis ne sont pas encore présents.

Les prix unitaires sont exprimés en € par HA. Ils varient en fonction de la surface totale à broyer et du diamètre de la végétation.

4.3.4. Broyage en ligne

Les broyages en ligne comprennent : les filets sylvicoles, lignes de plantations…

La largeur à broyer sera comprise entre 1m20 et 1m80.
La notion de km indiquée dans le bordereau des prix unitaires s'entend pour la largeur commandée à broyer.

En aucun cas, la ligne ne doit s'élargir au fur et à mesure de l'avancement de l'engin, notamment en cas de réouverture. Les manœuvres de retournement aux extrémités des lignes doivent respecter les plants ou les semis situés aux extrémités des bandes boisées.

Les lignes sont broyées depuis leur axe, de façon à broyer une même largeur de chaque côté et ainsi, à laisser une végétation d'accompagnement de même largeur de part et d'autre des lignes de plants, dans le cas de plantations. Cette équidistance est également à respecter en cas de réouverture de lignes.

L'entraxe, l'orientation et la largeur des lignes à ouvrir seront précisés sur la fiche de chantier.

Les prestations sont déclinées selon la vigueur de la végétation et la longueur à broyer.

Décliné comme suit :

- **Longueur de la ligne à broyer comprise entre 1 et 5km**
 - Avec végétation inférieure à 5–7 cm de Ø
 - Avec végétation supérieure à 5–7 cm de Ø
- **Longueur de la ligne à broyer comprise entre 6 et 10km**
 - Avec végétation inférieure à 5–7 cm de Ø
 - Avec végétation supérieure à 5–7 cm de Ø
- **Longueur de la ligne à broyer comprise entre 11 et 15km**
 - Avec végétation inférieure à 5–7 cm de Ø

 - Avec végétation supérieure à 5–7 cm de Ø
- **Longueur de la ligne à broyer supérieure à 15km**
 - Avec végétation inférieure à 5–7 cm de Ø
 - Avec végétation supérieure à 5–7 cm de Ø

Les prix unitaires sont exprimés en € par km. Ils varient en fonction de la distance commandée et du diamètre de végétation.

4.3.5. Broyage sous semencier

Déclinés en trois catégories :

- **Nombre de semenciers par commande inférieur à 50**
 - Avec végétation inférieure à 5–7 cm de Ø
 - Avec végétation supérieure à 5–7 cm de Ø
- **Nombre de semenciers par commande compris entre 51 et 100**
 - Avec végétation inférieure à 5–7 cm de Ø
 - Avec végétation supérieure à 5–7 cm de Ø
- **Nombre de semenciers par commande supérieur à 101**
 - Avec végétation inférieure à 5–7 cm de Ø
 - Avec végétation supérieure à 5–7 cm de Ø

Si des semis sont présents sur la zone à broyer, ce travail doit impérativement les préserver (aucune atteinte au bourgeon terminal). La hauteur du broyage sera adaptée à la taille des semis.
Le broyage pourra être demandé rez-de-terre lorsque les semis ne sont pas encore présents.
La surface à broyer par semencier est d'environ 250m².

Les prix unitaires sont exprimés en € par semencier commandé. Ils varient en fonction du nombre de semencier total de la commande et du diamètre de végétation.

4.4. Fournitures d'engins avec chauffeur

Réponse obligatoire à minima pour une catégorie d'engin.

Pelle 8-15 Tn avec broyeur axe horizontal
Pelle 8-15 Tn broyeur axe vertical

Pelle 15-25 Tn avec broyeur axe horizontal
Pelle 15-25 T avec broyeur axe vertical

Pour les lots « Zones rouges » la location d'engin sera obligatoire et ne pourra être soumise qu'avec un broyeur axe vertical.

Les engins avec chauffeur à mettre à la disposition de l'ONF sont identiques à ceux utilisés par le titulaire sur le reste du lot. Ils seront utilisés pour l'exécution des mêmes travaux.

4.4.1. Mise à disposition du chauffeur

Le chauffeur sera titulaire des habilitations et permis de conduite nécessaire à leur manipulation et à leur conduite sur les chantiers et sur les voies de circulation ouvertes au public.

4.4.2. Mise à disposition de l'engin de chantier

Le matériel mis à disposition sera conforme à la réglementation (vérifications réglementaires et contrôles de sécurité à jour) ainsi qu'aux normes en vigueur et notamment aux normes relatives à la santé, la sécurité et la protection des travailleurs, la fiscalité et la circulation routière.

Tout matériel remis par le titulaire devra être en parfait état de fonctionnement, nettoyé, graissé, le plein de carburant et de lubrifiant effectué. Les coûts de carburant et de lubrifiant sont inclus dans les prix indiqués au bordereau de prix unitaires (BPU).

En cas de panne du matériel, le titulaire s'engage à venir effectuer les réparations à sa charge. En cas d'immobilisation supérieure à une demi-journée, le prestataire devra remplacer le matériel. Dans ce cas, la demi-journée de panne ne sera pas facturée. Le décompte de la demi-journée débutera dès l'appel du chauffeur ou de l'agent de l'ONF indiquant la panne du matériel.

Le titulaire assurera la responsabilité technique du matériel et de l'intervention. Il demeure responsable du chauffeur et de son matériel pendant toute la durée des travaux. Il est responsable du mode de transport de son matériel. L'amenée et le retour de l'engin sur le chantier sont à intégrer dans les prix indiqués au bordereau de prix unitaires (BPU).

4.4.3. Définition des durées de location

L'unité est l'heure. Les heures seront relevées au compteur de la Pelle. Cependant, elle pourra être divisée au maximum en demi-heures.
L'amplitude journalière de travail doit être en conformité avec la législation en vigueur. Le travail ne pourra pas démarrer avant 6h00 et ne pourra pas se terminer après 19h00 et ne sera pas autorisé les week-end et les jours fériés.

4.4.4. Assurances

Les frais d'assurance du (des) matériel(s) mis à disposition seront pris en charge par le titulaire et inclus dans les prix unitaires figurant au BPU.
Les garanties souscrites au contrat d'assurance devront inclure le vol, l'incendie, la responsabilité civile et les dommages ou dégradations. Cette garantie s'appliquera aussi pour des dégradations dues à des actes de vandalisme.

5 DISPOSITIONS CONCERNANT LA SECURITE ET LES MOYENS EN MATERIEL DU TITULAIRE

5.1. Prévention des accidents du travail et des risques professionnels

Le titulaire veillera au respect des principes généraux de prévention des risques professionnels définis par la loi n° 91-1414 du 31/12/1991 (article L.4121-2 et suivants du Code du Travail).
Il devra également respecter le décret 2016-1678 du 5 décembre 2016 relatif aux règles d'hygiène et de sécurité sur les chantiers forestiers et sylvicoles (compétences, EPI…).
Le titulaire déclarera à la Direccte et à la Mairie les chantiers sylvicoles > 4 ha. Il signalera ces chantiers en plaçant un panneau en bordure du chantier, comportant le nom, la dénomination sociale de l'entreprise et son adresse. (Article L718-9 et et R718-27 du code rural et de la pêche maritime)
Par ailleurs, pour des raisons de sécurité, la durée du travail sur le chantier devra respecter la réglementation en vigueur.

5.2. Prévention des risques de co-activité

Dès lors où plusieurs entreprises interviendront simultanément ou successivement, le donneur d'ordre assurera une coopération entre les entreprises intervenantes (y compris s'il y a lieu avec les sous-traitants concernés) de manière à ce que puissent être mis au point d'un commun accord le programme prévisionnel des travaux, les mesures d'organisation du chantier, et les mesures de sécurité spécifiques destinées à prévenir les risques de co-activité. Ces éléments seront annexés à la fiche de chantier.

5.3. Signalisation des chantiers

Le titulaire s'engage à assurer une signalisation appropriée du chantier et à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à l'égard des personnes et des biens, en conformité avec la réglementation en vigueur et en particulier le décret 2016-1678 du 5 décembre 2016 : panneaux spécifiques sur tous les accès afin d'avertir que l'accès est dangereux et interdit au public. Le cas échéant, la signalétique sur

la place de dépôt est également de la responsabilité de l'entreprise qui fera le nécessaire auprès des transporteurs pour qu'ils se chargent de la maintenir en place.

5.4. Environnement du chantier

Lorsque des travaux sont prévus à proximité de routes ouvertes à la circulation publique ou d'installations diverses (lignes aériennes ou souterraines, canalisations d'eau ou de gaz, voies ferrées, bâtiments...), le titulaire doit effectuer à sa charge les démarches réglementaires (déclaration d'intention de commencement de travaux, demande d'autorisation de voirie...), avant d'engager les travaux.

5.5. Equipements de travail

Les équipements de travail, notamment les tronçonneuses et débroussailleuses, les tracteurs et engins divers utilisés sur les chantiers doivent être d'un modèle homologué et équipés de tous les dispositifs de sécurité prévus par la réglementation en vigueur.

5.6. Carburants - Lubrifiants

Le titulaire doit :
a) en cas d'utilisation de carburants et de lubrifiants, afin d'empêcher les déversements dans le milieu naturel, posséder :
- du matériel de stockage, de remplissage et de récupération des huiles et hydrocarbures ;
- des produits ou kits absorbants.

Le stockage et la manipulation des hydrocarbures doivent s'effectuer avec un bac de rétention de contenance suffisante au regard de la capacité des conteneurs.
b) utiliser systématiquement, pour les huiles de scies à chaîne (tronçonneuses et abatteuses), les huiles deux temps et les huiles hydrauliques, des lubrifiants biodégradables satisfaisant aux critères et exigences de l'éco-label européen, conformément aux engagements pris par l'ONF dans le cadre de sa politique environnementale.

c) en cas de pollution, prévenir immédiatement à la fois les services préfectoraux compétents, l'autorité municipale et le pouvoir adjudicateur.

5.7. Sanction en cas de non-respect des règles de sécurité

En cas de non-respect d'une des règles de sécurité précisées ci-dessus ou au cas où la conduite du chantier créé des risques soit pour le titulaire ou ses salariés, soit pour les tiers, l'ONF demandera au titulaire de mettre fin à cette situation dans les plus brefs délais et pourra le cas échéant résilier le contrat.
En cas de situation présentant un danger grave et imminent (ex : fort vent, visibilité réduite…) pour le personnel présent sur le chantier ou pour les tiers, l'ONF pourra faire interrompre immédiatement les travaux.

5.8. Information quant à l'avancement de la réalisation des chantiers

Le titulaire devra informer l'émetteur du bon de commande tous les 3 (trois) jours au maximum (samedi, dimanche et jours fériés exclus) de l'avancement de la réalisation des chantiers.

5.9. Travail les Dimanches et jours Fériés – Travail de Nuit

Le travail les dimanches et jours fériés et le travail de nuit (de 21 h à 6 h) sont interdits.

6 MISE EN CHANTIER - CONTROLE – ADMISSION, RECEPTION

Les services sont réalisés sous le contrôle du pouvoir adjudicateur ou de son représentant. A cet effet, les mises en chantier ou visites préalables seront adaptées en fonction des particularités du chantier.

Le prestataire avisera impérativement le responsable travaux du commencement du chantier, au minimum 2 jours ouvrés avant le début de celui-ci. Il devra se conformer aux indications fournies en

début et en cours de chantier, en particulier aux consignes particulières de la fiche de chantier qui sont jointes au bon de commande.

L'obtention des autorisations d'utilisation des voies d'accès et de travaux sur les terrains privés et publics est assurée par le titulaire.

Le prestataire avisera l'ONF de la date d'achèvement des services au maximum 2 jours ouvrés après la fin de ceux-ci.
En cas de non-respect des stipulations techniques prévues au contrat ou si la qualité du travail effectuée par le titulaire est jugée insuffisante, le pouvoir adjudicateur en informera le titulaire qui doit prendre toutes les mesures pour remédier au problème.

En cas de constat de non-conformité des travaux engendrant un désaccord, le prestataire et le conducteur réceptionnaire des travaux mentionné dans le bon de commande procèderont ensemble aux opérations de réception dans un délai maximum de trois semaines (15 jours ouvrés) après la date de constat du désaccord.

La réception définitive ne pourra être prononcée que lorsque toutes les réserves éventuelles formulées lors des opérations préalables à la réception auront été levées et que tous les documents conformes à l'exécution des services auront été remis par le titulaire.

Le pouvoir adjudicateur procèdera au règlement du titulaire au vu d'une facture établie sur la base de la réception définitive.
Passé le délai contractuel, sauf en cas d'accord de prolongation de la part du pouvoir adjudicateur, les pénalités prévues seront appliquées, les dommages éventuels subis par le pouvoir adjudicateur du fait de la défaillance du titulaire seront indemnisés par ce dernier et le contrat pourra être résilié par le pouvoir adjudicateur.

7 REMISE EN ETAT

Les équipements ou les peuplements endommagés ou détruits du fait de l'intervention du titulaire seront remis en état ou remplacés aux frais de celui-ci.
Le repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux sont compris dans les délais d'exécution.
En cas de retard, les opérations de remise en état seront faites aux frais du titulaire après mise en demeure par lettre recommandée, avec application d'une pénalité de retard de 80 € (quatre-vingts euros) par jour de retard.

8 CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION

Tout dommage causé lors du chantier, y compris à des propriétés riveraines, doit être déclaré sans délai par le titulaire à l'ONF.
De même, si l'ONF constate que les travaux portent atteintes aux peuplements ou aux équipements, le titulaire en est informé dans les meilleurs délais et doit prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier au problème.
Si les dégâts constatés menacent l'avenir des peuplements, l'ONF peut ordonner la suspension de tout ou partie des travaux.
En cas de détérioration de certains équipements particulièrement importants pour les usagers ou la protection de la forêt, l'ONF peut demander une remise en état immédiate (rétablissement d'un accès, réparation d'une clôture de protection contre le gibier, rétablissement de l'écoulement des eaux, remise en place de bornes...).
En cas de persistance des problèmes, dûment constatés, le contrat peut être résilié par le pouvoir adjudicateur selon la procédure indiquée aux Clauses Générales d'Achat de prestation de services forestiers.

9 IMPLANTATION DES SERVICES COMMANDES

Les limites d'intervention des titulaires pour les prestations commandées ne seront pas matérialisées. En effet, les descriptions de la fiche de chantier sont considérées comme suffisamment précises pour

permettre au titulaire de repérer correctement les limites à respecter. Sur demande du titulaire, une reconnaissance préalable avec le représentant du pouvoir adjudicateur permettra de fixer ces limites.

10 DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'ACCORD-CADRE

Les documents contractuels constitutifs du présent marché sont, par ordre de priorité décroissante :

10.1. Accord-cadre

- l'acte d'engagement et le bordereau des prix unitaires au présent marché ;
- le présent cahier des clauses administratives techniques particulières (CCATP), dont l'exemplaire original, conservé dans les archives de l'ONF, fait seul foi ;
- le cahier national des prescriptions des travaux et services forestiers (CNPTSF) et les clauses générales d'achat de prestations de services forestiers en forêt domaniale dans sa version 9200-17-DCC-SAM-001– version F – mai 2022 ;
- les éventuels actes spéciaux de sous-traitance ;

A noter, les clauses générales d'achat des prestations de services forestiers en forêt domaniale et le cahier national des prescriptions des travaux et services forestiers, étant réputés connus par les opérateurs économiques et non matériellement joints au dossier de consultation, sont disponibles sur le site internet https://www.onf.fr/onf/recherche/+/2f::ventes-de-bois-et-achat-de-services-dexploitation-forestiere-ce-que-dit-la-loi.html

10.2. Marché subséquent

- Les marchés subséquents conclus sur la base de l'accord-cadre,
- Le bordereau de prix unitaires joint aux marchés subséquents,

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives de l'accord-cadre, ces dernières prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

11 CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE

11.1. Dispositions générales

Le présent accord-cadre prévoit deux types de commande : d'une part, par émission de bons de commande selon les dispositions prévues aux articles 3.4. et 11.2 ci-après, d'autre part, par remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre selon les dispositions définies des articles 3.3.1 et 3.3.2 et 11.3 ci-après.

11.2. Exécution par émission de bons de commande

11.2.1. Passation des commandes

Les commandes de prestations de services sylvicoles sont faites au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commandes émis après acceptation des propositions de commande validées par le titulaire, dans les conditions prévues à l'article 3-1 des clauses générales d'achat de prestations de services sylvicoles en forêt publique.

Pour proposer une commande, la personne en charge de l'exécution du présent marché ou son représentant contacte le titulaire par téléphone pour connaitre sa disponibilité. Le résultat de l'échange est ensuite tracé par un courriel de confirmation.

Les propositions de commande, signées par la personne chargée de l'exécution du présent marché ou son représentant, peuvent être émises jusqu'au dernier jour de l'accord-cadre. Les propositions de commande émises en fin de contrat pourront voir leur exécution se prolonger au-delà de la date d'expiration de l'accord-cadre. Dans ce cas, la durée d'exécution maximale des propositions de commande sera fixée aux délais précisés au bon de commande.

L'envoi des bons de commande se fera à l'adresse de messagerie électronique indiquée par le titulaire dans l'acte d'engagement de l'accord-cadre. Dès lors, en cas de changement d'adresse de messagerie électronique le titulaire devra impérativement notifier ce changement au représentant du pouvoir adjudicateur, dans un délai de sept jours calendaires avant effet, par courriel avec accusé de réception. Le pouvoir adjudicateur ne pourra pas être tenu responsable d'un problème dans l'adresse de messagerie électronique du titulaire.

11.2.2. Modification d'un bon de commande

Après émission d'un bon de commande, l'ONF peut modifier les prestations objet du bon de commande correspondant. L'ONF émet alors un bon de commande rectificatif. Le bon de commande rectificatif fait apparaitre le nouveau délai de réalisation de la prestation modifiée. Les modalités d'indemnisations suivantes s'appliquent :

- Si un litige imputable au titulaire est à l'origine de la modification, les frais en découlant sont à la charge du titulaire.
- Si la modification est à l'initiative de l'ONF, sans faute du titulaire, les frais en découlant sont à la charge de l'ONF sous réserve que le titulaire justifie des frais réellement exposés et de leurs utilités. Le titulaire remet une demande de paiement précisant les sommes auxquelles il prétend et donne tous les éléments de détermination de ces sommes en joignant les pièces nécessaires à la justification du paiement.

La modification d'un bon de commande n'ayant fait l'objet d'aucun commencement d'exécution ne peut faire l'objet d'aucun remboursement de frais.

11.2.3. Suspension d'un bon de commande

Les modalités de suspension d'un bon de commande sont régies par les dispositions de l'article 9.2.2 des CGA.

11.2.4. Résiliation d'un bon de commande

Les modalités de résiliation d'un bon de commande sont régies par les dispositions de l'article 11 des CGA.

11.3. Exécution par remise en concurrence des titulaires

11.3.1. Dispositions générales relatives aux marchés subséquents

Les marchés subséquents sont attribués pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

Cette exécution par remise en concurrence des titulaires est mise en œuvre dans les cas visés aux articles 3.3.1 et 3.3.2 ci-dessus.

11.3.2. Termes non couverts par l'accord-cadre

Le seul élément de l'accord-cadre pouvant être précisé par les marchés subséquents est le prix des prestations

11.3.3. Forme des marchés subséquents

Les marchés subséquents seront ponctuels.

11.3.4. Durée - délais d'exécution des marchés subséquents

a) Durée des marchés subséquents

La durée de chaque marché subséquent sera indiquée dans le marché subséquent concerné. À défaut d'indication, sa durée sera équivalente à son délai d'exécution.

b) Délai d'exécution des marchés subséquents

Si le marché subséquent correspond à une commande ponctuelle, le délai d'exécution indiqué dans l'acte d'engagement de l'accord-cadre subséquent court à compter de la notification ce dernier.

Si le marché subséquent correspond à un marché à bons de commande, le délai d'exécution sera précisé dans chaque bon de commande émis.

Les modalités de computation des divers délais mentionnés à l'accord-cadre et aux marchés subséquents sont précisées à l'article 11.2.1 du présent CCATP.

c) Prolongation du délai d'exécution des marchés subséquents

Lorsque le titulaire est dans l'impossibilité de respecter les délais d'exécution, du fait du pouvoir adjudicateur ou du fait d'un évènement ayant le caractère de force majeure, le pouvoir adjudicateur prolonge le délai d'exécution.

11.3.5. Modalités de conclusion des marchés subséquents

a) Engagement de la consultation

Le pouvoir adjudicateur consultera tous les titulaires du lot considéré de l'accord-cadre *via* la plateforme de dématérialisation PLACE.

Le pouvoir adjudicateur enverra à chaque titulaire un dossier de consultation correspondant au cahier des charges du marché subséquent, identifiant le besoin ainsi que les modalités particulières d'exécution du marché subséquent, et les invitera à remettre une offre, dans le respect des clauses et conditions incluses dans le présent accord-cadre et celles particulières à chaque marché subséquent, dans un délai qui ne pourra pas être inférieur à sept jours calendaires, sauf cas d'urgence.

Cet envoi se fera à l'adresse de messagerie électronique indiquée par le titulaire dans l'acte d'engagement de l'accord-cadre.

En cas de changement d'adresse de messagerie électronique le titulaire devra impérativement notifier ce changement au représentant du pouvoir adjudicateur, dans un délai de sept jours calendaires avant effet, par courriel avec accusé de réception.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra pas être tenu responsable d'un problème dans l'adresse de messagerie électronique du titulaire.

b) Critères d'attribution des marchés subséquents

Le critère d'attribution des marchés subséquents est le prix. Les offres seront classées par ordre décroissant et l'offre la mieux classée sera retenue.

c) Formalisme et attribution des marchés subséquents

Chaque marché subséquent sera matérialisé par un acte d'engagement et l'offre financière du titulaire, notifiés par le pouvoir adjudicateur. Seuls les marchés subséquents, signés par le pouvoir adjudicateur et régulièrement notifiés, devront être honorés par le titulaire.

11.3.6. Modifications des marchés subséquents

Un marché subséquent peut être modifié ou annulé sur demande de l'ONF, totalement ou partiellement, par tout moyen permettant d'attester la date de réception, dans les conditions suivantes :

- Si un litige imputable au titulaire, est à l'origine de la modification ou de l'annulation. Les frais en découlant sont à la charge du titulaire.
- Si la modification ou l'annulation est à l'initiative de l'ONF, sans faute du titulaire, les frais en découlant sont à la charge de l'ONF. Le titulaire doit justifier de la réalité de ces frais. Il remet une demande de paiement précisant les sommes auxquelles il prétend et donne tous les éléments de détermination de ces sommes en joignant les pièces nécessaires à la justification du paiement.

La modification ou l'annulation d'un marché subséquent n'ayant fait l'objet d'aucun commencement d'exécution ne peut faire l'objet d'aucun remboursement de frais.

11.4. Sollicitation exceptionnelle

Dans l'hypothèse où le(s) titulaire(s) d'un lot du marché n'est (ne sont) pas disponible(s) et en mesure de satisfaire une commande de l'ONF, ou en cas de besoin ponctuel de renfort, le titulaire peut se voir confier des chantiers dans un autre périmètre géographique que celui du lot qui lui est attribué, sans toutefois excéder celui de la direction territoriale Grand-Est.

Le titulaire reste libre d'accepter ou de refuser cette commande. S'il y a un impact sur le prix, celui-ci sera fixé par marché subséquent.

11.5. Modalités de réception des prestations

Les opérations de réception, d'ajournement, de réfaction ou de rejet seront réalisées conformément aux dispositions prévues à l'article 5 des clauses générales d'achat.

11.6. Evaluation des chantiers

Après chaque chantier, l'ONF évaluera la prestation du titulaire selon les quatre critères suivants :

- Conformité au cahier des charges
- Respect délai exécution
- Respect prescriptions fixées par CNPEF ou CNPTSF
- Respect réglementation fiscale et sociale

L'évaluation faite sera communiquée au titulaire.

12 PRIX ET MODALITES DE REGLEMENT

12.1. Unité monétaire

L'unité monétaire de l'accord-cadre est l'euro.

12.2. Forme et contenu des prix

12.2.1. Nature des prix

Le présent marché est traité à prix unitaires.

Les prix sont fixés au Bordereau des Prix Unitaires de l'accord-cadre, ou le cas échéant dans le marché subséquent.

Le prix de règlement de chaque commande est déterminé en affectant aux quantités constatées les prix unitaires indiqués à l'accord-cadre ou le cas échéant au marché subséquent.

12.2.2. Contenu des prix

Tous les prix sont exprimés hors TVA.

Les prix sont unitaires et réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les prestations prévues dans le présent marché.

12.3. Variation dans les prix

Les prix sont révisables dans les conditions prévues à l'article 2-2 des clauses générales d'achat de services forestiers en forêts domaniales.

12.4. Modalités essentielles de paiement

12.4.1. Avance

Une avance pourra être accordée à la demande du titulaire dans les conditions prévues à l'article 6.2 des Clauses générales d'achat des prestations de services forestiers.

12.4.2. Acomptes

Des acomptes pourront être versés conformément aux dispositions des articles R.2191-20 à R.2191-23, à partir d'un mois suivant le démarrage des prestations.

Le montant de l'acompte n'excèdera jamais la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.
Le solde de l'accord-cadre sera versé après une complète exécution de la prestation.

Le montant de l'acompte ou du solde est diminué, s'il y a lieu, des sommes dont le Titulaire peut être débiteur envers l'ONF au titre de l'accord-cadre, notamment du montant des pénalités.
Les acomptes seront présentés dans les conditions fixées à l'article relatif à la facturation ci-dessous.

12.4.3. Facturation

Les demandes de paiement seront envoyées de façon impersonnelle à l'ONF **de façon dématérialisée** dans les conditions précisées ci-après.

Les factures comportent les informations suivantes :

- le nom et l'adresse du titulaire ;
- le numéro de consultation : 2026-8655-028 ;
- les références du bon de commande afférent : (n° en en 45xxx ou en 47xxxx indiqué sur le bon de commande) ;
- le nom du service destinataire ;
- le détail des prestations réalisées, objet de la facturation ;
- la ou les dates de réalisation des prestations
- les prix HT, TTC et la TVA;
- les modalités de règlement (référence du compte postal ou bancaire du titulaire) ;
- la date d'établissement de la facture ;

Les factures ne respectant pas ce formalisme seront rejetées par l'ONF.

Le titulaire ne pourra émettre les factures qu'à partir d'un seul numéro de SIRET, identifié dans l'encart « C - Contractant » de l'acte d'engagement.

12.4.4. Transmission des factures

En application des dispositions de l'article L.2192-1 du Code de la commande publique, la transmission des factures s'effectue obligatoirement de manière électronique et sécurisée via le portail CHORUS Pro disponible à l'adresse suivante : https://chorus-pro.gouv.fr

Les informations nécessaires pour le portail Chorus Pro sont les suivantes :

- Numéro d'engagement juridique :
 Bon de commande crée dans SAP et signé par l'ONF sous format 4500XXXX ou 47XXXX

- Numéro d'identification :
 Le SIRET de la DT de l'ONF : 66204311603798

- Numéro de service exécutant :
 Ce numéro n'existe pas pour l'ONF.

12.4.5. Paiement des sous-traitants

Lorsque le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 600 € T.T.C, le sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées par le représentant du pouvoir adjudicateur, est payé directement, pour la partie de l'accord-cadre dont il assure l'exécution.

Pour le sous-traitant, le titulaire de l'accord-cadre joint une attestation de paiement direct indiquant la somme à régler directement à chaque sous-traitant concerné ou motive le refus de paiement. Ce montant tient compte d'une éventuelle variation des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la T.V.A.

12.4.6. Délai global de paiement

Le paiement des sommes dues au titulaire de l'accord-cadre sera effectué par le comptable assignataire de l'ONF par virement sur le compte bancaire ou postal du titulaire qui fournira un relevé d'identité bancaire du compte sur lequel seront effectués les paiements.

Le délai global de paiement du présent marché est fixé à 40 jours maximum.
Ce délai court à compter de la date de réception de la facture (ou de la demande de paiement pour les sous-traitants de 1er rang).

Le délai global de paiement sera automatiquement suspendu :

- si le Titulaire adresse sa demande de paiement à une autre adresse que celle fixée à l'article "facturation" du présent marché,
- si la facture comporte des prix différents de ceux prévus au marché ou des erreurs ou incohérences ne permettant pas son règlement,

- si le contrôle de la prestation prévu dans le présent CCATP n'a pas donné lieu à une admission.

Dans ce cas, une notification sera faite au Titulaire précisant les motifs s'opposant au paiement et les justificatifs complémentaires à fournir.
Le délai global de paiement est alors suspendu jusqu'à la remise de la totalité des justifications réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre, de plein droit, le versement d'intérêts moratoires.
Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.
Le retard de paiement donne également lieu au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros.
Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant ci-dessus, le Titulaire peut demander au représentant du pouvoir adjudicateur une indemnisation complémentaire, sur justification.

12.4.7. Nantissement ou cession de créance

Le Titulaire pourra céder ou nantir sa créance, en partie ou en totalité, dans le respect des dispositions prévues par les articles R.2191-46 à R.2191-63 du code de la commande publique.

13 PENALITES

Toute violation des clauses du présent marché pourra être sanctionnée dans le cadre des dispositions prévues à l'article 13 des Clauses Générales d'Achat de prestations de services forestiers en forêt domaniale.

13.1. Modalités de mise en œuvre

Quelle que soit la cause des pénalités, les réfactions et toutes mesures modifiant les prix des soumissions seront retenues sur les factures suivantes.

Si elles n'étaient pas appliquées dans ces conditions, l'ONF pourrait les recouvrer par toutes voies de droit.

Les pénalités sont cumulables.

Si le titulaire se trouve dans l'impossibilité de respecter les délais contractuels, il lui incombe de signaler au représentant du pouvoir adjudicateur avant l'expiration de ces délais, les causes n'étant pas de son fait et qui font obstacle à l'exécution de l'accord-cadre.

13.2. Retard imputable à l'ONF

Lorsque le retard dans l'exécution est imputable à l'ONF, le délai d'exécution est automatiquement prolongé d'une durée égale à ce retard n'entraînant aucune pénalité pour le titulaire.

14 DROIT, LANGUE

Les dispositions qui ne sont pas expressément prévues par le présent CCATP seront réglées conformément aux prescriptions du code de la commande publique.

Lorsqu'ils n'auront pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, les litiges survenus à l'occasion de l'exécution du présent marché seront de la compétence exclusive des juridictions administratives dans le ressort duquel le présent marché est exécuté. En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Les documents rédigés en langue étrangère sont néanmoins acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (tribunaux français ou tribunaux du pays du candidat) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, en tant que de besoin, le titulaire désignera un correspondant parlant français.

15 ASSURANCE

Le titulaire de l'accord-cadre doit avoir souscrit un contrat d'assurance qui demeurera en cours de validité pendant la durée d'exécution de l'accord-cadre, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés au personnel de l'ONF ou à des tiers, à ses biens et aux biens appartenant à l'ONF ou à des tiers à l'occasion des prestations, objet de l'accord-cadre.

Le titulaire s'engage à souscrire une assurance suffisante et doit produire à toute demande de l'ONF une attestation mise à jour de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

16 PROTECTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Titulaire doit se conformer strictement :

- aux lois, décrets, circulaires, et autres textes réglementaires se rapportant à l'emploi des travailleurs étrangers en situation irrégulière et aux règles d'emploi d'un salarié dans le secteur public,
- aux textes législatifs et réglementaires en vigueur en matière de sécurité sociale, législation du travail, législation fiscale.

16.1. Travailleurs étrangers

Les travailleurs étrangers doivent être munis du titre les autorisant à exercer une activité salariée en France lorsque la possession de ce titre est exigée en vertu soit de dispositions législatives ou réglementaires soit de traités ou accords internationaux.

16.2. Travail clandestin

Le Titulaire doit remettre au maître de l'ouvrage, tous les six mois durant l'exécution de l'accord-cadre, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D.8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L.5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail et justifiant de la régularité de la situation de son entreprise en vertu soit de dispositions législatives ou réglementaires soit de traités ou accords internationaux.
Le Titulaire de l'accord-cadre s'engage sur l'honneur à justifier de la régularité de la situation de son entreprise au regard des articles du code du travail relatifs au travail clandestin.

Les dispositions du présent article s'appliquent en cas de sous-traitance.

16.3. Travailleurs d'aptitudes physiques restreintes

La proportion maximale des travailleurs d'aptitudes restreintes et leur rémunération par rapport au nombre total des travailleurs de la même catégorie employés à l'exécution des prestations faisant l'objet de l'accord-cadre seront conformes à la réglementation en vigueur.

16.4. Pièces et attestations à fournir

Conformément aux dispositions de l'article R.2143-7 du code de la commande publique, des articles L8222-1 à L8222-3, R8222-1 du code du travail, le Titulaire est tenu de produire tous les six mois et ce, de la notification jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre, l'ensemble des documents exigés au titre des articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du travail.

Les documents seront à enregistrer sur la plateforme ACTRADIS du prestataire en charge de la collecte des documents exigés au titre de la lutte contre le travail dissimulé, directement sur le site à l'adresse : www.actradis.fr